

# Contrôle coercitif



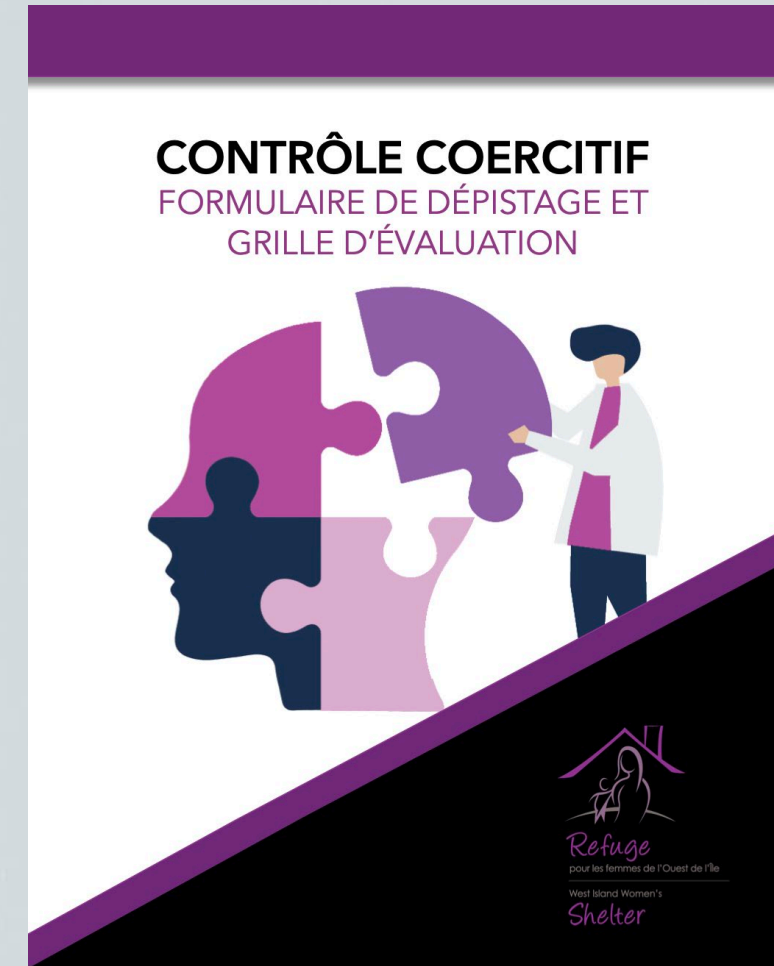
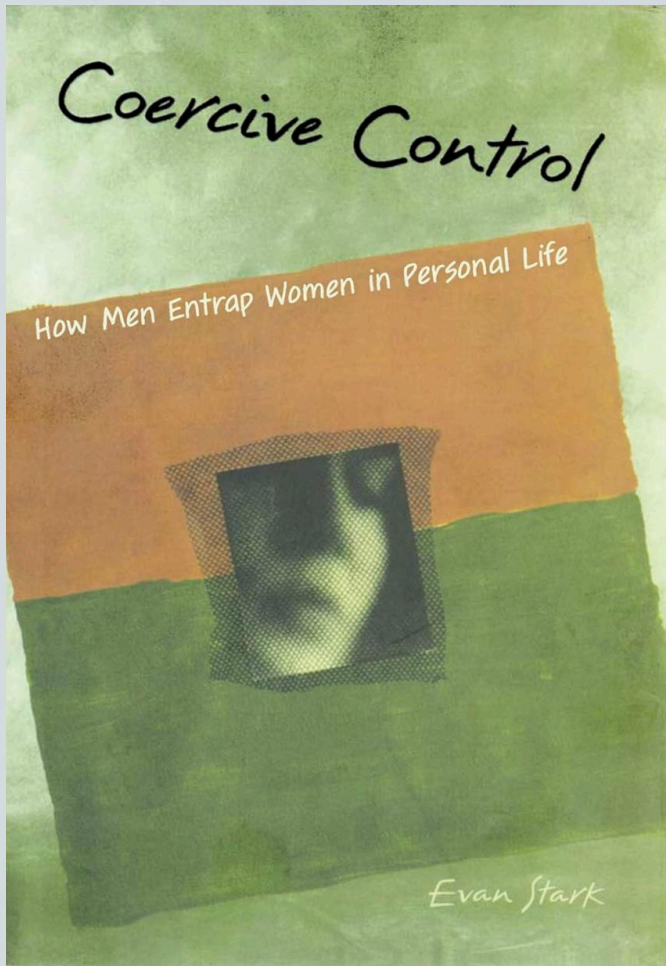
**COLLOQUE SUR LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE**

**L'avancement législatif du concept de contrôle coercitif**

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence  
conjugale

20 mai 2025





Stark, E. (2007). *Coercive control: How men entrap women in personal life*. Oxford University Press.  
Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'Île, Contrôle coercitif : Formulaire de dépistage et grille d'évaluation (femmes), <https://wiws.ca/coercive-control/?lang=fr>

- ❖ **Victimes** : Reconnaître le **vécu et les conséquences** du CC pour les victimes **dans sa globalité**
- ❖ **Judiciaire** : Fournir un levier supplémentaire aux acteurs judiciaires pour **briser plus tôt le cycle de la violence** et **mettre en place un filet de sécurité** ;
- ❖ **Société** : Poser un geste d'une «**puissance symbolique**», pour montrer que ces **comportements socialement inacceptables** sont pris au sérieux.

=

**Changement de conversation essentiel**

# Un mouvement international vers la criminalisation du contrôle coercitif



REGROUPEMENT DES MAISONS  
POUR FEMMES VICTIMES  
DE VIOLENCE CONJUGALE

4

## Angleterre : **Section 76, Serious Crime Act (2015)**

- Nécessité de prouver l'effet important sur la victime (approche subjective)
- Amendement (en vigueur: avril 2023) pour élargir la notion de "partenaire intime" et inclure le contrôle coercitif post-séparation

## Écosse : **Domestic Abuse Scotland Act (2019)**

- Infraction parapluie : liste (non exhaustive) qui englobe un ensemble des conduites contrôlantes et coercitives
- Accent mis sur les comportements de l'auteur, pas d'exigence de prouver l'effet important sur la victime spécifique (approche objective)
- Conséquences sur les enfants = facteur aggravant de l'infraction
- Consultation des victimes

## Australie: États du New South Wales (juillet 2024) et du Queensland (mai 2025)

- Consultation des victimes
- Mise en œuvre progressive, par étape (4)



## Droit de la famille et de la jeunesse

- Modifications à la *Loi sur le divorce* (1<sup>er</sup> mars 2021) ;
- Modifications à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (26 avril 2023) ;

## Droit criminel

- Recommandations émanant de plusieurs rapports d'experts ;
- Keira's Law (18 avril 2023) ;
- Directive VIO-1 (7 juin 2023) ;
- Nouvelle déclaration de la personne victime de violence conjugale ;
- Différents projets de lois portant création d'une infraction de contrôle coercitif ; C-247 (2020), C-202 (2021), C-332 (2023) ;



# Projet de loi C-332

## Infraction

**264.01 (1)** Commet une infraction quiconque se livre de façon répétée à des actes visés au paragraphe (2) :

- a) soit avec l'intention de faire croire à son partenaire intime que sa sécurité est en danger;
- b) soit sans se soucier si ces actes peuvent faire croire à son partenaire intime que sa sécurité est en danger.

## Actes visés

**(2)** Sont des actes visés toute combinaison des actes ci-après ou toute répétition de l'un de ces actes :

- a) user de violence, ou tenter ou menacer de le faire, envers, selon le cas :
  - (i) le partenaire intime,
  - (ii) toute personne de moins de dix-huit ans qui est l'enfant du partenaire intime ou qui est sous la garde ou la charge légale du partenaire intime,
  - (iii) toute autre personne que le partenaire intime connaît,
  - (iv) tout animal dont le partenaire intime est le propriétaire ou qui est sous la garde du partenaire intime;
- b) contraindre ou tenter de contraindre le partenaire intime à une activité sexuelle;
- c) agir de toute autre manière, y compris celle visée aux sous-alinéas ci-après, dans le cas où il est raisonnable de s'attendre, compte tenu du contexte, à ce qu'il soit possible de faire croire au partenaire intime en agissant ainsi que sa sécurité, ou celle d'une personne qu'il connaît, est en danger :

- (i) contrôler, tenter de contrôler ou surveiller les faits et gestes, déplacements ou interactions sociales du partenaire intime, notamment par tout moyen de télécommunication,
- (ii) contrôler ou tenter de contrôler la manière dont le partenaire intime prend soin d'une personne de moins de dix-huit ans visée au sous-alinéa a)(ii) ou d'un animal visé au sous-alinéa a)(iv),
- (iii) contrôler ou tenter de contrôler toute question touchant l'emploi ou les études du partenaire intime,
- (iv) contrôler ou tenter de contrôler les biens ou la situation financière du partenaire intime, ou surveiller sa situation financière,
- (v) contrôler ou tenter de contrôler l'expression de genre, l'apparence physique, l'habillement, l'alimentation, la prise de médicaments ou l'accès à des services de santé ou à des médicaments du partenaire intime,
- (vi) contrôler ou tenter de contrôler l'expression, par le partenaire intime, d'une pensée, d'une opinion ou d'une croyance — de nature religieuse, spirituelle ou autre —, ou l'expression de sa culture, notamment l'emploi de sa langue ou son accès à ses communautés linguistiques, religieuses, spirituelles ou culturelles,
- (vii) menacer de se donner la mort ou d'avoir un comportement autodestructeur.

## Contexte

**(3)** Est notamment pris en compte à titre d'élément contextuel au titre de l'alinéa (2)c) la nature de la relation entre l'accusé et son partenaire intime, y compris la situation de vulnérabilité du partenaire intime envers lui.

## Peine

**(4)** Quiconque commet l'infraction prévue au présent article est coupable :

- a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans;
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

## Précision

**(5)** Il est entendu que, pour l'application du présent article, la sécurité d'une personne vise également sa sécurité psychologique.

# Préoccupations en lien avec la criminalisation du contrôle coercitif

- Portée réelle de cette infraction si l'ensemble des acteurs judiciaires ne sont pas formés à détecter et documenter le contrôle coercitif ;
- Absence de ressources suffisantes pour appliquer adéquatement l'infraction et faire face à l'augmentation des dénonciations ;
- Danger de sur-judiciarisation des communautés issues de la diversité et autochtones ;
- Craintes que l'infraction se retourne contre les victimes.





## Volet formation

Journée de formation **en présentiel en amont** de l'entrée en vigueur

**Contenu axé sur la compréhension de la VC**, développé avec des ressources spécialisées

**Approche centrée sur les traumatismes**

Méthodes pédagogiques **interactives et dynamiques**

Mise en valeur de **dossiers ayant mené à des condamnations**

**Formation des formateurs**

**Formation continue et spécialisée** au sein des organisations

Formation pour **les aspirants policiers et les étudiant.e.s des barreaux**

Formation spécifique à la **magistrature**

## Volet terrain

**Équipes spécialisées**

**Structure de contrôle de la qualité**/de révision des dossiers

**Poursuite verticale**

Équipes provinciales et territoriales consacrées aux **dossiers à haut risque et aux multirécidivistes**

**Concertation** entre partenaires judiciaires et communautaires

**Communication régulière avec les victimes**

**Campagnes de sensibilisation** destinées au grand public

**Outil d'évaluation du risque intégrant le contrôle coercitif**

**Financement suffisant et pérenne** pour les services d'aide aux victimes



Au prochain épisode...  
(et non *The End!*)



# Merci !



**Me Karine Barrette**, chargée du volet  
*Améliorer la pratique judiciaire pour accroître la sécurité  
des femmes victimes de violence conjugale*

[kbarrette@maisons-femmes.qc.ca](mailto:kbarrette@maisons-femmes.qc.ca)

438-373-9605

